

CONDITIONS DE SERVICE

de la Société Alzeyer Werkzeugmaschinen Service GmbH

Mai 2008

1.0 Durée de travail

Sauf convention contraire, la durée de travail normale est déterminée par les dispositions légales et tarifaires valables en Allemagne. La durée de travail normale, du lundi au jeudi de 8:00 à 12:00 et de 12:45 à 16:30 et le vendredi de 8:00 à 12:00 et de 12:45 à 16:15, est de 38,5 heures par semaine et comprend les heures de travail, le temps nécessaire au transport et le délai d'attente. Le début et la fin du travail peuvent être adaptés à la société dans la mesure du possible.

Les heures supplémentaires peuvent faire l'objet d'un accord compte tenu des prescriptions légales. Cependant, il ne faut normalement pas dépasser 10 heures par jour ou 50 heures par semaine.

Le fait de solliciter une autorisation officielle éventuellement nécessaire incombe au commettant.

2.0 Taux de compensation

Les taux horaires suivants pour les heures de travail et les délais d'attente sont calculés pour les prestations de notre personnel de service.

a. Technicien de service	75,00EUR/h
b. Heures de transport	67,00EUR/h

2.1 Heures supplémentaires

Les pourcentages suivants sont calculés sur le taux horaire pour les heures supplémentaires réalisées en dehors de la plage de travail normale (8:00 à 16:30) :

a. de 6:00 à 8:00 et de 16:30 à 18:30	25%
b. chaque autre heure de travail ainsi que le samedi	50%
c. Pour les interventions, les dimanches et jours fériés,	100% plus voir a. et b.

3.0 Frais de voyage

Les voyages en train, en avion, les transports en taxi, les transports en commun etc. sont calculés d'après les frais effectifs + 10%, lors de l'utilisation d'une voiture, on calcule 0,73 EUR par kilomètre de voyage aller et retour.

3.1 Voyages collectifs

Si notre personnel technique réalise des travaux coup sur coup auprès de différents commettants, les frais de déplacement sont répartis entre les différents commettants d'après notre meilleure appréciation.

3.2 Si plusieurs voyages aller sont nécessaires pour une commande, ils sont calculés pareillement.

4.0 Coûts pour les repas et nuitées (taux de défraiement)

Le défraiement est calculé ainsi par jour civil et par personne:

Sur le territoire national:

Pour les déplacements d'un jour	20,00 EUR/jour
Pour les déplacements de plusieurs jours	27,00 EUR/jour
Forfaits de nuitée	45,00 EUR/jour

ou d'après les frais effectifs

A l'étranger:

Les coûts pour les repas et les nuitées sont calculés d'après les directives fiscales en vigueur.

Les taux de compensation mentionnés précédemment s'entendent plus T.V.A. en vigueur.

5.0 Les prestations de notre service téléphonique sont gratuites pendant nos heures de bureau normales!

6.0 Nous sollicitons votre aide pendant l'intervention de nos techniciens. Il faut s'assurer que notre technicien puisse commencer le montage dès son arrivée.

7.0 Veuillez nous informer par écrit des éventuelles réclamations au plus tard huit (8) jours après réception de la facture, les réclamations ultérieures ne sont plus acceptées. Veuillez nous mettre au courant immédiatement (téléphone, fax) en cas d'infractions et de mauvaises prestations de notre personnel de montage.

8.0 Nous vous prions de vous assurer de l'état correct de la machine une fois les travaux terminés.

Confirmez, avec votre signature sur le rapport de service, l'exécution irréprochable du montage et le nombre des heures de travail requises.

9.0 Seules les conditions générales en vigueur dans nos bureaux sont valables.

10.0 Le lieu de juridiction est pour les deux parties Alzey.